

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière :  
URBANISME

Sous matière :

ACTES RELATIFS AU

DROIT D'OCCUPATION OU

D'UTILISATION DES SOLS

Séance du Conseil Municipal du mardi 28 septembre 2021

Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

**OBJET : ZAC  
« LES  
VALLONS DU  
GRIFFOUL » :  
AVENANT N°  
9 A LA  
CONVENTION  
PUBLIQUE  
D'AMÉNAGE-  
MENT**

**Présents :** Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Régine SURRE, Daniel SIBRA, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Nicolas ASENSIO-VERGNES, Agnès SOULIER, Delphine SANTINI, Préscillia GRANIER, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL, Gérard MONDRAGON

Formant la majorité des membres en exercice

**Procurations :** Pierre BARBAUD Donne procuration à Patrick MAUGARD, Bruno PERLES Donne procuration à Élisabeth ESCAFRE, Karole CAFFIER Donne procuration à Gérard MONDRAGON,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

**Absents excusés :** Didier CABANIE Pierre BARBAUD, Bruno PERLES, Karole CAFFIER

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCACTION CONSEIL  
EN DATE DU : 22  
SEPTEMBRE 2021

**Secrétaire :** Madame Sabine CHABERT

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 06 OCT. 2021

PUBLICATION DE LA PRESENTE  
EN DATE  
DU 06 OCT. 2021

Monsieur le Maire rappelle que par convention publique d'aménagement (CPA) du 18 juillet 2005 rendue exécutoire le 28 juillet 2005 et complétée par les avenants des 21 novembre 2007, 28 décembre 2007, 21 octobre 2008, 30 décembre 2009, 1<sup>er</sup> décembre 2016, 16 décembre 2019, 25 février 2020 et 7 septembre 2020, la Commune a confié à la SEM 81 devenue THEMELIA, l'aménagement de la ZAC « Les Vallons du Griffoul », jusqu'au 28 juillet 2024.

La concession d'aménagement prévoit une rémunération de la SEM THEMELIA, pour les missions de commercialisation égale à 4 % du prix de vente, pour les ventes à la parcelle (habitat individuel).

L'avenant n° 6 de la CPA du 16 décembre 2019, a modifié les modalités de rémunération de le la

SEM THEMELIA pour une période limitée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020. THEMELIA avait droit à un forfait de 300.00 Euros HT versé à la signature du compromis de l'acte.

En accord avec la Ville, il est convenu de maintenir la modification des modalités de rémunération de THEMELIA dans le cadre de sa mission de commercialisation et de l'étendre jusqu'à la fin de la CPA, pour les lots individuels dont les actes ont été signés après le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant n° 9 à la convention publique d'aménagement.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date 27 septembre 2021.

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 9 à la convention publique d'aménagement du 18 juillet 2005

**PRECISE** que la rémunération de la SEM THEMELIA pour les missions de commercialisation prévues à l'article 2.5 de la convention dont les modalités sont précisées dans l'alinéa 24.2.2 de l'article 24 prévoyant une rémunération égale à 4% du prix de vente (TVA incluse le cas échéant) pour les ventes à la parcelle (habitat individuel) est modifié comme suit :

« 24.2.2 pour les missions de commercialisation prévues à l'article 2.5, outre l'imputation à l'opération des dépenses payées aux tiers, et sur une période limitée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'à la fin de la Convention Publique d'Aménagement programmée le 28 juillet 2024, THEMELIA aura droit à :

- Un forfait de 300.00 Euros HT versé à la signature des compromis de vente pour les ventes à la parcelle (habitat individuel) au lieu de 4 % du prix de vente TTC ».

**PRECISE** que les lots concernés sont les suivants :

- Programme « Les Balcons du Canal » :  
Lots : 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 23, 27, 31, 32, 33, 34, 35
- Programme « Griffoul » :  
Lots : 21, 31, 24

### ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signés au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 28 septembre 2021

Le Maire,  
**Patrick MAUGARD**

Ampliation faite le  
06 OCT. 2021  
Certifiée exécutoire par réception  
en Préfecture le :  
05 OCT. 2021  
Par publication le :  
06 OCT. 2021  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 05/10/2021  
Reçu en préfecture le 05/10/2021  
Affiché le 06 OCT. 2021  
ID : 011-211100763-20210928-DB2021232-DE